

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 072-2026D

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Emmanuelle BONNES, Danielle BLANC, André CROZES, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Norbert TALAZAC, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR(S): Vincent ARNOLD à Danielle BLANC.

ABSENT(S): Gabrielle CASSE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **9**

Pouvoirs : **1**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Jean-Léon TERKI.**

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **26/06/2026**

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION D'UN SERVICE DE NAVETTES HIVERNALES EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE BAGNÈRES-DE-LUCHON, DE SAINT-MAMET ET DE MONTAUBAN-DE-LUCHON ET LES PARTENAIRES SOCIO-PROFESSIONNELS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises et notamment ses compétences en matière de mobilité ;

Vu la convention de financement relative à l'expérimentation d'un service de navettes hivernales en partenariat avec les communes de Bagnères-de-Luchon, Saint-Mamet et Montauban-de-Luchon, le SMO Haute-Garonne Montagne, les Thermes de Luchon et les partenaires socio-professionnels ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements entre la gare de Luchon, le centre-ville, les hébergements touristiques et la télécabine desservant la station de Superbagnères ;

Considérant que la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon et de la télécabine constitue une opportunité majeure pour développer une offre de mobilité adaptée aux besoins des habitants et des visiteurs ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter, durant la saison hivernale 2025-2026, un service de navettes permettant d'assurer les déplacements du premier et du dernier kilomètre ;

Considérant que cette expérimentation repose sur un partenariat financier associant la CCPHG, les communes concernées, le SMO Haute-Garonne Montagne, les Thermes de Luchon et les partenaires socio-professionnels ;

Considérant que cette convention fixe les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif de navettes hivernales « VALI HIVER » pour la période du 13 décembre 2025 au 29 mars 2026 ;

Considérant ce qui avait été décidé les années précédentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la convention de financement relative à l'expérimentation du service de navettes hivernales « VALI HIVER » pour la saison 2025/2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la Commune participera à hauteur de 2 000 € pour la saison 2025/2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution et de verser la subvention au budget « transport d'intérêt local » de la CCPHG au titre de l'expérimentation VALI HIVER 2025/2026.

Article 4 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal à l'article 65731.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-François BASELGA.

Télétransmis en Préfecture le 26/09/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/09/2026